

Direction Générale des Services  
GB/TM/Ch.M

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202437

### Portant fermeture provisoire de la plage naturelle du Centre-Ville depuis l'école de voile jusqu'au poste de secours

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral en date du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

**Vu** le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

**Vu** l'Arrêté Municipal n°202403 du 8 janvier 2024 portant dragage du port du Lavandou,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la Commune,

**Considérant** qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès à la plage naturelle du Centre-Ville depuis l'école de voile jusqu'au poste de secours en raison de la présence du bassin de ressuyage suite au dragage du port,

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin de garantir la sécurité du public, la plage naturelle du Centre-Ville sera interdite au public depuis l'école de voile jusqu'au poste de secours à compter du 15 février 2024 et jusqu'au retrait du bassin de ressuyage suite au dragage du port prévu le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville en charge des travaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 15 février 2024

Le Maire  
Gil Bernardi



Publié le